

Objet :

Route départementale n° 98 - Commune de Cherré-Au.
Déformation et dégradation Route départementale n°98

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2019 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,
Vu l'arrêté n°08_3355 du 26 août 2008 interdisant la circulation pour les transports de marchandises de plus de 12.5 tonnes,
Vu l'arrêté n° 26_3030 du 27 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Yann Legay, Chef du service Gestion des routes,

Considérant les fortes chaleurs durant le mois de juin 2026, qui ont provoqué la déformation de la chaussée sur la RD 98 du PR 3+890 au PR 4+390, hors agglomération de Cherré-Au,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de la circulation de transit des véhicules poids lourds de plus de 12,5 tonnes durant la fermeture de la RD 98, il est nécessaire de lever la restriction de tonnage sur la section de la RD 261 comprise entre le PR 0+200 et le PR 9+126, hors agglomérations de Courgenard, Cormes et Cherré-Au,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

A R R Ê T E :

Article 1 -

A cause de la déformation et de la dégradation de la RD 98, la circulation générale est interdite **route départementale n°98**, hors agglomération de Cherré-Au, **du PR 3+890 au PR 4+390.**

La continuité de la circulation est assurée par l'itinéraire de déviation suivant :

⇒ **RD 261, RD1 via la Ferté-Bernard et RD 316, et inversement.**

Article 2 -

Durant la fermeture de la RD98, la **circulation des véhicules poids lourds de plus de 12,5 tonnes est autorisée sur la RD261 du PR3+950 au PR5+460, entre la RD98 et la RD1.**

Article 3 -

Ces prescriptions sont instaurées **du 25 juin 2026 au 27 juillet 2026.**

Article 4 -

L'Agence Technique Départemental Nord - site de Connerré assurera la fourniture, la mise en place et l'entretien ultérieur de la signalisation réglementaire temporaire correspondante pendant la période précitée en article 3.

Cette signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8 ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 5 -

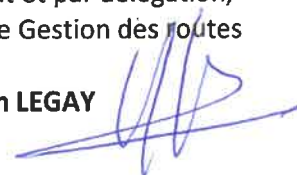
La Directrice générale des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Le Maire de Cherré-Au, le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

pour le Président et par délégation,
le Chef du service Gestion des routes

Yann LEGAY



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : **26 JUIN 2026**